



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°32-2024-02-20-00001

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le conseil départemental du Gers, en application des articles L214-1 à 6 du code de l'environnement concernant la révision du règlement d'eau pour la gestion de la retenue de l'Astarac

Le Préfet du Gers

VU le code de l'environnement ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant M. Jean-Sébastien BOUCARD, sous-préfet d'Auch, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Laurent CARRIÉ, préfet du Gers ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne (SDAGE) 2022-2027 adopté par le comité de bassin le 10 mars 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture du Gers, sous-préfet d'Auch ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 février 1975 portant déclaration d'utilité publique la construction du barrage de l'Astarac, notifié à la compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne (CACG) ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 1975 autorisant la construction et l'exploitation du barrage réservoir de l'Astarac sur la rivière de l'Arrats et portant règlement d'eau par la compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne (CACG) ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 1975 autorisant la compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne à pratiquer dans la rivière Arrats au moyen d'un réservoir-barrage à établir, l'usage de la prise d'eau soumise aux conditions d'un règlement, sur les communes d'Aussos, Bezues-Bajon, Cabas-Loumasses et Saint-Blancard ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2009 portant complément à l'autorisation accordée par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 1975 au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant le barrage de l'Astarac sur les communes d'Aussos, Bezues-Bajon, Cabas-Loumasses et Saint-Blancard ;

VU la délibération du 24 septembre 2021 du conseil départemental du Gers, propriétaire de l'ouvrage, relative à la procédure de demande d'autorisation de modification du règlement d'eau de la retenue de l'Astarac et sollicitant le lancement d'une enquête publique auprès du préfet du Gers ;

VU les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier ;

VU la décision du 10 décembre 2021 de dispense d'évaluation environnementale après un examen au cas par cas émise par l'autorité environnementale, en application de l'article R122-3-1 du code de l'environnement ;

VU l'avis du 30 octobre 2023 de la direction régionale de l'office français de la biodiversité ;

VU le dossier d'enquête publique comprenant notamment la décision de dispense d'évaluation environnementale, la note de présentation non technique, la notice d'incidence environnementale et son résumé non technique ;

VU le courrier de recevabilité du 25 janvier 2024 du directeur départemental des territoires du Gers sollicitant la mise à enquête publique du dossier relatif à la demande d'autorisation environnementale concernant la révision du règlement d'eau pour la gestion de la retenue de l'Astarac sur les communes d'Aussos, Bezues-Bajon, Cabas-Loumasses et Saint-Blancard ;

VU la décision n°E24000016/64 du 16/02/2024 du Tribunal Administratif de Pau, désignant M. Jacques MELLIET, technicien supérieur en chef de la DDE à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire en vue de conduire l'enquête publique sur la demande susvisée et Mme Georgette DEJEANNE, attachée de préfecture à la retraite, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gers,

- ARRÊTE -

Article 1 : Objet et durée de l'enquête

Une enquête publique d'une durée de 31 jours consécutifs, commençant à courir **le mercredi 13 mars 2024** et prenant fin le **vendredi 12 avril 2024** est ouverte sur les communes d'Aussos, Bezues-Bajon, Cabas-Lamousses et Saint-Blancard. Elle porte sur la demande d'autorisation environnementale du conseil départemental du Gers, représenté par son président, concernant la révision du règlement d'eau pour la gestion de la retenue de l'Astarac, en application des articles L214-1 à 6 du code de l'environnement.

L'ouvrage hydraulique de l'Astarac, mis en service en 1976, a une capacité totale de stockage de 10 millions de mètres cubes. Cet ouvrage a été conçu initialement afin d'offrir une solution de stockage qui permette d'augmenter les capacités de réalimentation de l'Arrats, qui étaient entravées jusqu'alors par la taille des rigoles par lesquelles les eaux de la Neste étaient acheminées. Cela empêchait en effet le développement de l'économie agricole sur cet axe. Cette retenue contribue donc à la compensation des usages agricoles et permet aussi de répondre aux autres usages qui existent sur le bassin versant de l'Arrats. Le règlement d'eau initial de l'Astarac de 1976 fixe une valeur de débit à maintenir en aval de l'ouvrage de 500 l/s, qui s'est révélée inadaptée à sa gestion au fil du temps.

L'objectif du présent dossier est donc de modifier le règlement d'eau pour fixer de façon pérenne un débit réservé de 250 l/s, dès lors qu'il s'agit de la valeur idoine identifiée au travers des études qui constituent le présent dossier.

Article 2 : Autorité responsable du projet

Le projet relatif à la demande **d'autorisation environnementale concernant la révision du règlement d'eau pour la gestion de la retenue de l'Astarac** est conduit sous maîtrise d'ouvrage du conseil départemental du Gers, représenté par son Président, dont le siège social se trouve 81, route de

Pessan BP 20569 32022 Auch cedex 9 (eau@gers.fr), auprès duquel toute information peut être demandée.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Jacques MELLIET, technicien supérieur en chef de la DDE à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Pau pour conduire cette enquête. En cas d'empêchement de M. Jacques MELLIET, la poursuite de l'enquête sera confiée, sans délai, à Mme Georgette DEJEANNE, attachée de préfecture à la retraite, désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante par le tribunal administratif de Pau.

Article 4 : Lieux de l'enquête

L'enquête publique se déroulera sur les communes d'Aussos, Bezues-Bajon, Cabas-Lamousses et Saint-Blancard. La commune de Saint-Blancard a été désignée siège de l'enquête publique.

Article 5 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter, pendant toute la durée de cette enquête, le dossier d'enquête publique comprenant notamment la décision de dispense de l'évaluation environnementale, la notice de présentation non technique, la notice d'incidence environnementale et son résumé non technique :

- sur le site internet suivant : www.gers.gouv.fr (rubrique Actions de l'État > Environnement > AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques > Enquêtes en cours) ;
- sur support papier : le dossier relatif à la demande suscitée, restera déposé dans les mairies d'Aussos, Bezues-Bajon, Cabas-Lamousses et Saint-Blancard, et tenu à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur un poste informatique : le dossier d'enquête est également accessible sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de France Services à Saint-Blancard, à l'adresse suivante : mairie, 3 quartier du Château, 32140 Saint-Blancard.

Article 6 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions sur la demande d'autorisation environnementale concernant la révision du règlement d'eau pour la gestion de la retenue de l'Astarac :

- En consignnant ses observations et propositions, pendant le délai de l'enquête, sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, dans les mairies d'Aussos, Bezues-Bajon, Cabas-Lamousses et Saint-Blancard ;
- en adressant un courrier ou un courriel au commissaire enquêteur : les observations et propositions du public pourront être adressées, pendant le délai de l'enquête, au commissaire enquêteur :
 - soit par courrier postal adressé à la mairie de Saint-Blancard, siège de l'enquête publique (mairie, 3 quartier du Château, 32140 Saint-Blancard), à l'attention du commissaire enquêteur. Ces courriers seront annexés dans le registre d'enquête dédié de la commune de Saint-Blancard, siège de l'enquête publique, dans les meilleurs délais et tenus à la disposition du public.
 - soit par courriel, à l'adresse suivante : pref-astarac@gers.gouv.fr. Les observations et propositions émises par courriels seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État dans le Gers à l'adresse suivante : www.gers.gouv.fr (rubrique Actions de l'État > Environnement > AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques > Enquêtes en cours).

Toute observation ou proposition, tout courrier ou courriel, **réceptionné après le vendredi 12 avril 2024** ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Rencontrer le commissaire enquêteur

M. Jacques MELLIET, commissaire enquêteur, assure une permanence à la mairie de Saint-Blancard, siège de l'enquête publique, pour recevoir les observations du public, les :

- mercredi 13 mars 2024 : de 9h00 à 12h00
- jeudi 28 mars 2024 : de 14h00 à 17h00
- jeudi 4 avril 2024 : de 14h00 à 17h00
- vendredi 12 avril 2024 : de 14h00 à 17h00.

Article 8 : Publicité de l'enquête publique

Un avis d'enquête, publié en caractères apparents, est annoncé quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci par les soins du préfet du Gers et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux, diffusés dans le département du Gers.

Cet avis est également publié par voie d'affiches et, éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et dans son voisinage,
Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques
Un certificat établi par le maître d'ouvrage justifiera de l'accomplissement de cette formalité ;
- dans les mairies d'Aussos, Bezues-Bajon, Cabas-Lamousses, Saint-Blancard et dans tous les lieux publics et tous les autres endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée. L'accomplissement de cette formalité doit être certifié par les maires concernés ; l'attestation devra être adressée au commissaire enquêteur ;
- sur le site Internet des services de l'État dans le Gers www.gers.gouv.fr (rubrique > Actions de l'État > Environnement > AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques).

Article 9 : Réglementation loi sur l'eau

Au titre de l'article R181-38 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes d'Aussos, Bezues-Bajon, Cabas-Lamousses, Saint-Blancard ainsi que le conseil communautaire de la communauté de communes Val de Gers sont appelés à émettre un avis sur cette demande entre le 13 mars 2024 et le 27 avril 2024.

Article 10 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête à feuillets non mobiles sont transmis, sans délai, au commissaire enquêteur. Celui-ci les clôt et les signe.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le demandeur et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 11 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse à celles du public.

Il consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf éventuelle prorogation, le commissaire enquêteur transmet au préfet du Gers, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie de Saint-Blancard, siège de l'enquête publique, accompagné des registres et pièces annexées des communes d'Aussos, Bezues-Bajon, Cabas-Lamousses, Saint-Blancard et du rapport et des conclusions motivées.

Article 12 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Toute personne intéressée peut, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur le site internet des services de l'État dans le Gers (www.gers.gouv.fr - rubrique Actions de l'État/Environnement/Opérations d'aménagement (Déclaration d'Utilité Publique, cessibilité, autres) > Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs) ou en se rendant à la préfecture du Gers (bureau du droit de l'environnement) ou dans les mairies d'Aussos, Bezues-Bajon, Cabas-Lamousses, et Saint-Blancard.

Article 13 : Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique, le préfet autorisera le projet éventuellement assorti de prescriptions ou refusera l'ensemble.

Article 14 – Indemnisation du commissaire enquêteur

L'indemnisation du commissaire enquêteur pour ses vacations et frais qu'il aura engagés, est à la charge du maître d'ouvrage. Le montant de l'indemnisation est fixé par le tribunal administratif de Pau.

Article 15 – Exécution du présent arrêté

M. le secrétaire général de la préfecture du Gers, M. le sous-préfet de Mirande, M. le directeur départemental des territoires du Gers, Mme le maire d'Aussos, Mme le Maire de Saint-Blancard, M. le maire de Bezues-Bajon, M. le maire de Cabas-Lamousses, M. le commissaire enquêteur et M. le président du conseil départemental du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 20 FEV. 2024

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Jean-Sébastien BOUCARD